

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par
M. Potier
-----**ARTICLE 3**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« puisse lui être opposé le secret professionnel ou industriel »

les mots :

« puissent lui être opposés le secret professionnel ou le secret des affaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires a renommé le « secret industriel et commercial » en « secret des affaires » dorénavant protégé par les dispositions du code du commerce.